



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20250619-D20CESSIONTONDE-AU

DECISION DU MAIRE n°20 /2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT qu'il convient de vendre la tondeuse autoportée HUSQVARNA RIDER acquise en 2017 ;

DECIDE

Article 1 : De vendre pour un montant de 1 000 € net de taxes, la tondeuse autoportée HUSQVARNA RIDER acquise en 2017 ;

Article 2 : Décide de sortir ce bien de l'actif communal.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 19/06/2025




Olivier LEPRETRE
Le Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr